

Que, par ailleurs, le défendeur a donné personnellement à des votants du dit district électoral, pour les fins de la dite élection, savoir: pour défrayer l'organisation de comités en divers endroits du dit district électoral, certaines sommes pour une partie desquelles il n'y a pas eu de reddition de comptes, et qu'il est permis de présumer et il est présumé que cet argent, dont on n'a pas rendu compte, a été utilisé pour des manœuvres frauduleuses, hors de la connaissance et sans le consentement du défendeur.

Que le dit défendeur n'a pas été dûment et légalement élu à la dite élection, et que la dite élection est nulle et invalide.

Que les pétitionnaires, à la suite de l'audition d'une très forte proportion des témoins produits par eux, ayant failli d'établir une preuve utile ou concluante, le défendeur a été et est condamné à payer les frais de la dite pétition, moins ceux de l'enquête, et de la citation et de la comparution des témoins, dont les dites parties, pétitionnaires et défendeur, sont condamnées à payer chacune une moitié indivise.

ALBERT MALOUIN, J.C.S.

J. C. McCORKILL, J.C.S.

Et il est ordonné que le dit rapport soit entré dans le journal de cette Chambre.

M. White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 31 mars 1911. (*Document de la session, No 2.*)

Aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour l'exercice 1911-12. (*Document de la session, No 39.*)

Aussi,—Sommaire de l'administration des Fonds de pensions et de retraite, dans le service civil, pour l'année terminée le 31 décembre 1911, indiquant les noms, le grade, le salaire, la durée de service, l'allocation et la cause de la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et spécifiant si la vacance a été remplie par avancement, ou par une nouvelle nomination, ainsi que le salaire du nouveau fonctionnaire. (*Document de la session, No 41.*)

Aussi,—Relevé des dépenses au compte des "Dépenses diverses imprévues", du 1er avril au 16 novembre 1911, conformément à la Loi des subsides de 1911. (*Document de la session, No 42.*)

Et aussi,—Rapport du Surintendant des assurances du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1911. (*Document de la session, No 43.*)

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 2) modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 3) modifiant la Loi du mariage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 4) modifiant la Loi des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.